|  |
| --- |
| **LE TRAITEMENT DE L’INFORMATION COMPTABLE** |

1. L’enregistrement des flux.

Le système d’organisation comptable va enregistrer les flux physiques et monétaires.

1. **La règle de la partie double.**Chaque opération repose sur des échanges de valeurs égales :   
   - échanges de biens/services contre de la monnaie (chèque, espèce).- échange de bien/services contre la promesse de versement de monnaie dans un délai déterminé (dette, créance).

Tout échange est représenté par deux flux : un entrant dans l’entreprise (emploi), et un sortant (ressource) **de même valeur. =REGLE DE LA PARTIE DOUBLE.**

1. **Le compte.**Un compte permet l’analyse et l’enregistrement des flux. Chaque opération est regroupée selon sa nature.  
   Le compte est la plus petite unité de stockage de l’information contenue dans les pièces comptables.

PRESENTATION SCHEMATIQUE D’UN COMPTE EN T :

|  |  |
| --- | --- |
| **DEBIT -** | **+ CREDIT**  N° et intitulé du compte |
| Flux entrant de matière  (immédiat ou différé) | Flux sortant de matière  (immédiat ou différé) |

SOLDE D’UN COMPTE (= différence entre le total des débits et le total des crédits).

Débit > crédit : solde débiteur // Débit < crédit : solde créditeur

|  |  |
| --- | --- |
| 1 000 | 600 solde débiteur =   400 |

|  |  |
| --- | --- |
| 800  Solde créditeur =  200 | 1 000 |

1. Le plan comptable général (PCG).
2. **Le rôle du PCG**Le PCG s’impose à toutes les entreprises françaises = CODE COMPTABLE qui normalise les comptabilités pour :   
   - comparer les comptabilités des différentes entreprises dans un même secteur (espace).  
   - comparer les résultats d’un exercice [période comptable, généralement de 12 mois] à l’autre (temps).  
   - renseigner les utilisateurs, surtout les investisseurs.

Attention : le PCG se modifie constamment et tend à ressembler aux normes internationales.

PCG définit les règles d’évaluation, de comptabilisation, de présentation des documents financiers. Et fournit le plan de compte (liste de comptes que l’entreprise peut utiliser.

1. **Le plan de comptes (7 classes de compte qui regroupe les comptes de même nature).**
2. Comptes de capitaux = capitaux propres.  
   2) Comptes d’immobilisations = investissements.  
   3) Comptes de stocks = stock de matières premières/marchandises/produits finis.  
   4) Comptes de tiers = dettes/créances.  
   5) Comptes financiers = dépenses/recettes (chèques, espèces).

Pour établir le BILAN (=comptes de bilan).

6) Comptes de charges = biens/services consommés par l’entreprise.   
7) Comptes de produits = bien/services vendus par l’entreprise.

Pour établir le COMPTE DE RESULTAT (=comptes de gestion).

Ils se subdivisent en classification décimale, détaillé jusqu’à 6 chiffres (adaptables à chaque entreprise).  
*Ex : Classe 3 – compte de stocks.  
 31 – matières premières.  
 32 – autres approvisionnements.  
 321 – matières consommables.  
 3211 – matières C  
 3112 – matières D.*

1. Les principes comptables (règles du jeu) = donne image du patrimoine/activité de l’entreprise.  
   « Les comptes annuels doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l’entreprise ».

L’image fidèle d’une entreprise est obtenue par : respect de postulats, hypothèses, choix d’observation, de quantification, de saisie du réel ; désignés sous le vocable de PRINCIPES COMPTABLES qui guident la pratique comptable. (Le comptable choisit le réel qu’il entend écrire).

**Principes de modélisation** (guide le travail de représentation du comptable).

* **Principe de la double partie :** saisie/enregistrement/traitement de l’info (décrite par au moins deux flux).
* **Principe de monétarisation :** toutes transactions exprimées en unités monétaires.
* **Principe de coûts historiques :** biens achetés enregistrés au coût d’achat à leur entrée dans le patrimoine.  
  Mais : principe remis en cause par l’adoption de nouvelles normes internationales qui prônent l’utilisation de la « juste valeur », définie comme estimation en valeur de marché.
* **Principe de prudence :** obligation de ne pas transférer des incertitudes actuelles sur des exercices futurs.
* **Principe de l’entité\* :** distingue patrimoine entreprise et patrimoine associés/actionnaires.
* **Principe de périodicité :** exercice comptable doit exclusivement contenir ce qui concerne l’entreprise. Indispensable pour comparer les exercices.
* **Principe de continuité :** nécessité établir les comptes pour la continuité de l’activité. Principe fondamental car fournit une base conventionnelle pour les prévisions/évaluations.

ETATS FINANCIERS :

* Bilan
* Compte de résultat
* Annexe

= COMPTES ANNUELS.

COMPTABILITE FINANCIERE

**Principes d’intégrité** (vise à fonder la légitimité/validité sociale des états qu’elle produit).

* **Principe de fidélité :** permet à celui qui prend connaissance des états financiers d’une entité de pouvoir se fier à la description donnée des valeurs actives/passives, des charges et des produits.
* **Principe de sincérité :** fait reposer sur les dirigeants de l’entreprise, capables d’avoir une vision globale de sa situation, la responsabilité de traduire loyalement la situation éco réelle de l’entreprise.
* **Principe de régularité :** assure la conformité des enregistrements comptables aux règles et procédures en vigueur.

Le concept d’image fidèle est introduit pendant l’harmonisation du droit français, c’est une ancienne notion du RU. Ni la loi comptable, ni le PCG ne donnent de définition de ce concept.  
D’autres choix/conventions peuvent être qualifiées de principes : permanence de méthodes, importance relative, non-compensation.  
Tous ces principes forment un tout et confèrent à la comptabilité des entreprises contemporaines, son originalité comme système d’information. **Ils doivent convaincre que la vérité comptable de l’entreprise est une vérité construite.**

1. La normalisation de la comptabilité financière.
2. **Le droit comptable est issu :**  
   - En France, de texte législatif et règlementaires, de recommandations, d’avis et de normes professionnelles.  
   - A l’étranger, de directives européennes et de normes comptables internationales.
3. **Les normes comptables (=règle à laquelle on se réfère pour tenir une comptabilité).**La présentation de documents produits par la comptabilité est normalisée. Les intitulés des postes, la disposition des infos sont règlementés. Toutes les entreprises doivent les respecter.
4. **Nécessité et enjeux de la normalisation.**

On normalise parce qu’on a besoin d’exercer un contrôle éco et fiscal sur les entreprises.  
La compta a été limité pendant longtemps au contexte national, chaque pays a mis en place ses propres normes comptables.   
L’ouverture des frontières, le développement de la mondialisation imposent une harmonisation de ces normes pour :   
- comparer les comptabilités des différentes entreprises sur le même secteur d’activité.  
- comparer les résultats des entreprises dans le temps.  
- renseigner au mieux les utilisateurs (investisseurs).  
La normalisation de la comptabilité financière propose un langage commun à tous les partenaires de l’entreprise (salariés, Etat, Banque, clients, fournisseurs).

1. **Elaboration des normes.**

- au plan international :   
 L’IASB (organisme international de Normalisation Comptable) doit élaborer des normes comptables internationales appelées IFRS (normes internationales relatives à l’information financière).

Depuis le 1er janvier 2005 : les IFRS doivent être appliquées dans les comptes consolidés des sociétés côtés en bourse. Mais il y a plus de ME donc, elles ne sont pas toujours appliquées.

- au plan national :   
 L’ANC (Autorité des Normes Comptables) a été créée en janvier 2009. C’est le regroupement de deux institutions : le conseil national de la comptabilité et le comité de règlementation comptable.   
  
 Elle **établit les prescriptions comptables et les normes de la comptabilité privée** sous forme de règlements ; elle **donne un avis sur les lois et les règlements** élaborés par les autorités nationales ; elle **émet des avis sur les normes internationales** ; **elle réalise la coordination et la synthèse des travaux** en reformulant des recommandations.

1. **La norme en France.**

C’est le PCG qui définit les règles d’élaboration et de présentation des états financiers + les principes comptables à respecter.

L’ANC s’inspire des normales internationales (IFRS) et élabore des règlements qui sont validés par arrêtés ministériels. Ces règles sont ensuite insérées dans le PCG et doivent s’appliquer dans toutes les entreprises.